

AFFICHAGE NO	: MB2015-2016-PNE-2116-791
CLASSE D'EMPLOI	: POSTE TEMPORAIRE D'ERGOTHÉRAPEUTE – remplacement 1 an avec possibilité de prolongation
SERVICE ou ÉCOLE	: SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES
LIEU DE TRAVAIL	: École John-F. Kennedy, 215, rue Elm. Beaconfield , H9W 2E2
HORAIRE	: Lundi au vendredi de 8 h30 à 16 h30
TRAITEMENT	: Minimum : 45 083\$ Maximum : 80 304\$
SUPÉRIEUR IMMÉDIAT	: Direction
ENTRÉE EN FONCTION	: Aussitôt que possible
DÉBUT DE L’AFFICHAGE	: 2015-09-01 FIN DE L’AFFICHAGE : 2011-09-09 à 12 h

ERGOTHÉRAPEUTE

NATURE DU TRAVAIL

L'emploi d'ergothérapeute comporte plus spécifiquement le dépistage et l'évaluation des élèves présentant des troubles physiques ou psychomoteurs et la détermination d'un plan de traitement et d'intervention en ergothérapie, en vue de leur permettre d'atteindre le maximum possible d'indépendance dans l'exercice des fonctions motrices et perceptuo-motrices de leur corps et de faciliter leur cheminement scolaire.

ATTRIBUTIONS CARACTÉRISTIQUES

L'ergothérapeute évalue le développement de l'élève dans différentes sphères : motricité globale et fine, intégration sensorielle, habiletés perceptives-cognitives, aspect social et rationnel, activités de la vie quotidienne et de la vie domestique; elle ou il analyse les difficultés de fonctionnement de l'élève, établit une évaluation ergothérapique et détermine ses besoins de réadaptation. Elle ou il élabore un plan de traitement et d'intervention en ergothérapie pour répondre aux besoins de l'élève.

Par le biais des thérapies individuelles ou de groupe, elle ou il stimule les acquisitions dans les sphères où l'élève accuse des retards pour lui permettre de développer au maximum ses capacités; elle ou il utilise les activités et le milieu scolaire pour favoriser la généralisation des apprentissages pour que l'élève devienne le plus fonctionnel et autonome possible dans son milieu de vie.

Elle ou il participe avec l'équipe multidisciplinaire à l'élaboration et à la révision du plan d'intervention de l'élève en y intégrant, s'il y a lieu, le plan de traitement et d'intervention en ergothérapie; elle ou il participe au choix des objectifs et des moyens d'intervention; elle ou il collabore avec les autres membres de l'équipe à la concertation et la coordination des interventions, et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Elle ou il conçoit, choisit, adapte et prépare le matériel nécessaire aux séances de thérapie individuelles ou de groupe et recommande l'acquisition d'équipements; elle ou il conseille et soutient le personnel enseignant pour qu'il puisse adapter l'enseignement ou le matériel et elle ou il suggère des stratégies; elle ou il rencontre, soutient et conseille les parents en vue de développer chez ces derniers des attitudes et des habiletés favorisant la réadaptation de l'élève.

Elle ou il peut faire un travail de consultation et de formation auprès des intervenantes et intervenants du milieu scolaire, médical ou de réadaptation. Elle ou il conseille le personnel d'encadrement, rédige des rapports d'expertises, d'évaluation, de bilan et d'évolution de situation et fait les recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision.

QUALIFICATION REQUISE ET EXIGENCE PARTICULIÈRE

- Être membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.
- Preuve de réussite du test de français écrit (CÉFRANC ou SEL ou TECFÉE).

Faire parvenir votre candidature avec votre curriculum vitae à

l'adresse courriel suivante : cvpne@csmb.qc.ca



**Commission scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**C'est bien plus qu'un emploi,
C'EST VOTRE AVENIR!**



La CSMB remercie tous les candidats de leur intérêt. Toutes les candidatures seront traitées confidentiellement. Veuillez prendre note que seules les personnes dont la candidature aura été retenue seront contactées.

La CSMB souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite donc les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles et des minorités ethniques, et les personnes handicapées à soumettre leur candidature. Des mesures d'adaptation peuvent même être prises pour les personnes handicapées répondant aux exigences du poste et dont la candidature aurait été retenue.

